

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-823-1850 du 26/08/2019

**VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE - SESSION 2019-2020 - OUVERTURE ET CLOTURE
DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS**

Destinataires : Mesdames et messieurs les Inspecteurs, mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics du second degré, mesdames et messieurs les chefs d'établissement privés sous contrat du second degré, mesdames et messieurs les directeurs de centres de formation d'apprentis, les responsables du dispositif académique de validation des acquis

Dossier suivi par : Mme ANCENAY (chef de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE) - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr - Mme GOUTAL (gestionnaire) - Tel 04 42 91 75 80 - Mail : nacera.goutal@ac-aix-marseille.fr

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 134 alinéa 7 publiée au JORF du 18 janvier 2002
- Vu** Décret pour l'application des dispositions des articles 1er, 6 et 21 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et de l'article 78 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Vu** Le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 publiée le 7 février 2019, déterminent les nouvelles modalités réglementaires de mise en œuvre de la VAE.
- Vu** **La circulaire 2019-010 du 30 janvier 2019** qui abroge et remplace la circulaire n° 2003 du 1er août 2003, **la circulaire DGESCO-MPE 2014-0291 du 2 octobre 2014** qui abroge et remplace la circulaire n° 2003 du 1er août 2003 **et la circulaire DGESCO-DGESIP N° 2017-0034 du 2 mai 2017** relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience, **présentent** les principes généraux, méthode, organisation et mise en œuvre de la VAE par le coordinateur académique de la VAE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **aux entretiens VAE des sessions 2019-2020 des diplômes éducation nationale (BTS, BCP, BP, MC4, CAP, BCP, MC5, DE CESF DEES, DEETS et diplômes comptables)** seront ouverts, uniquement, aux candidats ayant déposés leur livret 2 auprès du DAVA :

- **Pour la session d'automne 2019** : du lundi 2 septembre 2019 à 8h00 au lundi 16 septembre 2019 à 17h00 inclus.
- **Pour la session de printemps 2020** : du lundi 6 janvier 2020 à 08h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 17h00
- **Pour le DCG** : entre janvier et février 2020
- **Pour le DSCG** : entre avril et mai 2020

ARTICLE 2 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat**

La signature du document de confirmation d'inscription est un **acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 3 : Seuls les candidats ayant déposé leur livrets 2 après du DAVA, et retourné leur confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives seront convoqués aux entretiens VAE.

ARTICLE 4 : Les dates limite de retour des confirmations d'inscription sont fixées :

- **Pour la session d'automne 2019** au lundi 23 septembre 2019
- **Pour la session de printemps 2020** au vendredi 24 janvier 2020.
- **Pour le DCG 2020** en février 2020
- **Pour le DSCG 2020** en août 2020

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 16 juillet 2019

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille